

**SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION DU
SITE DE SAINT-BERTRAND-DE-COMMINGES ET DE VALCABRERE
DELIBERATION**

Séance du comité syndical du jeudi 29 février 2024

Séance du : jeudi 29 février 2024

Date de convocation : 16 février 2024

Membres en exercice : 20

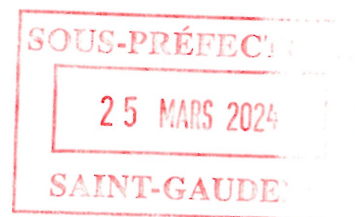
Quorum : 11

Présents : 8

Représentés : 4

Absents ou excusés : 8

Seuil de la majorité absolue : 11



Vote : Pour : 12 contre : 0 abstention :

N° 2024/02/29-02

Objet : Avenant à la convention de mise à disposition de biens avec la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges

Le jeudi 29 février 2024, à 09h30 le comité syndical du syndicat mixte pour le développement et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-Comminges et de Valcabrère s'est réuni au Centre Administratif Départemental du Conseil départemental de la Haute-Garonne, 1 espace Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Mme Maryse VEZAT-BARONIA.

Après avoir ouvert la séance, la Présidente a procédé à l'appel nominal des délégués.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD (en visio), Christine COURADE (en visio)

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises : Alain LARQUE

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges : Marie-Claire UCHAN

Pour la commune de Valcabrère : Jean VERDIER

Etaient représentés dans le cadre d'une procuration : Isabelle HARDY a donné procuration à Maryse VEZAT-BARONIA, Didier CUJIVES a donné pouvoir à Patrice RIVAL, Martine CROQUETTE a donné procuration à Roselyne ARTIGUES, Alain PUENTE a donné procuration à Alain LARQUE.

Etaient absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Anne BOYER, Sandrine BAYLAC, Laurence DEGERS, Céline LAURENTIES BARRERE, Pascal BOUREAU, Victor DENOUVION, Jean-Marc DUMOULIN.

Pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

Pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges :

Pour la commune de Valcabrère :

Assistaient à la séance sans voix délibérative :

En qualité de délégués suppléants du Conseil départemental :

En qualité de délégués suppléants pour la Communauté de communes Pyrénées Haut-Garonnaises :

En qualité de délégués suppléants pour la commune de Saint-Bertrand-de-Comminges :

En qualité de délégués suppléants pour la commune de Valcabrère :

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance, la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

EXPOSE

Le Syndicat et la Commune ont conclu, le 1^{er} août 2023, une convention permettant au Syndicat d'occuper un bien communal afin de réaliser le programme d'action de mise en valeur du site de St-Bertrand de Comminges-Valcabrère. Cette convention intitulée « Convention de mise à disposition de biens » a présenté des difficultés d'exécution dans la mesure où les termes employés « mise à disposition de biens » ont été interprétés par les parties et par les services de l'Etat au sens du droit de l'intercommunalité, c'est-à-dire comme une mise à disposition de plein droit d'un bien nécessaire à l'exercice d'une compétence transférée. Or, la mise à disposition des biens communaux dont il s'agit doit s'analyser comme un titre d'occupation consenti par la Commune au Syndicat sur les biens considérés. Un tel titre est d'ailleurs expressément prévu par les statuts du Syndicat. En effet, n'ayant pas de biens propres, il doit être autorisé à occuper le bien d'autrui afin de pouvoir réaliser son objet statutaire.

Dans ces conditions et afin de lever toute ambiguïté sur la qualification juridique des liens contractuels unissant le Syndicat à la Commune, les parties contractantes s'accordent pour modifier les termes de la convention précitée notamment en supprimant les termes « mise à disposition » et en les remplaçant par « occupation ».

D'autres dispositions de la convention sont également modifiées afin de l'inscrire plus clairement dans le cadre d'un titre conventionnel d'occupation.

Enfin des dispositions sont introduites sur le FCTVA qui pourrait être perçu par la Commune et reversé au Syndicat.

L'objet du présent avenant est de procéder à ces modifications rédactionnelles.



Le comité syndical décide :

- D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition de bien annexé à la présente délibération,
- D'autoriser la Présidente à le signer au nom et pour le compte du Syndicat,
- D'autoriser la Présidente à mettre en œuvre toute démarche en application de cette décision.

Mme Maryse VEZAT-BARONIA

**Présidente du Syndicat Mixte pour le développement
et la promotion du site de Saint-Bertrand-de-
Comminges et de Valcabrère**

Certifié exécutoire après :

- transmission en Préfecture

le : 25 mars 2024

- et affichage le :

25 mars 2024

(Signature)

Syndicat mixte St-Bertrand de Comminges et Valcabrère
N° SIRET : 253 102 305 00013